

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement  
place des Vosges

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Fialin d'occuper le domaine public, place des Vosges, pour des travaux de réfection de l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Fialin est autorisée à occuper le domaine public place des Vosges pour effectuer des travaux de réfection de l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières, place des Vosges (travaux à l'intérieur).

**Article 2 :**

Les travaux de réfection de l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières exécutés par l'entreprise Fialin, place des Vosges du 03 février au 09 mai 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation des véhicules sera maintenue.

**Article 4 :** Stationnement

- Les 3 places de stationnement devant l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières côté rue de Verdun seront neutralisées pour le stationnement et le stockage de matériel.
- La zone de stockage sera matérialisée avec des grilles type Héras et ne devra pas faire obstacle à l'accès à la borne incendie.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Fialin est autorisée à stationner devant l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières, place des Vosges.

**Article 6 :**

L'entreprise Fialin se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise Fialin rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**

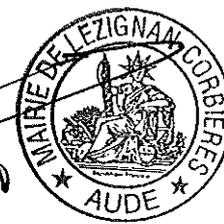
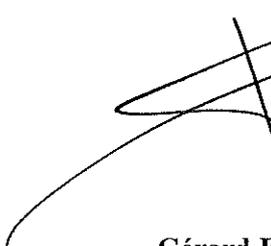
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Fialin et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 janvier 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**